

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE SENNECEY-LES-DIJON
Département de la Côte d'Or

Arrêté n° 2024-021

ARRÊTÉ

Objet : Arrêté permanent de numérotage – Route de Chevigny - Modificatif

Nous, Maire de Sennecey-lès-Dijon,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2213-28,
VU l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1re classe,
VU - la Déclaration Préalable n° DP 021 605 21 R 035 (parcelle AA 31)
- la Déclaration Préalable n° DP 021 605 23 R0003 (parcelle AA 219 et AA 220)
- la Déclaration Préalable n° DP 021 605 24 R0004 (parcelle AA 219 et AA 220)
- le Permis de Construire n° PC 021 605 23 R0002 (parcelle AA 221)

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Il est prescrit les numérotations suivantes :

Numérotation	Sur les parcelles cadastrées :
3 route de Chevigny	AA 219
	AA 220
3 Bis route de Chevigny	AA 221

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Sennecey-lès-Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or, au cadastre et notifié aux intéressés.

Fait à SENNECEY-LES-DIJON, le 3 juin 2024

Le Maire,
Philippe BELLEVILLE



Annexe à l'arrêté n°2024-021 portant numérotage de la route de Chevigny
- Modification



Accusé de réception en préfecture
021-212106058-20240603-AR2024-021-AI
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024